

Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

Procès-Verbal

de la séance du 7 juin 2022

Date de convocation :	1 ^{er} juin 2022
Date d'affichage :	8 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	11
de votants	14

L'an deux mil vingt-deux, le mardi sept juin à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absent représenté : Mme Emmanuelle HAHN pouvoir à Chantal ROYER, Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON et Sébastien GOUFIER pouvoir à Corinne DE CUYPER

Absent non représenté : Arnaud TISSIER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour concernant une décision modificative relative à l'affectation du résultat et concernant le tarif de la location de la salle attenante au marché.

Les membres acceptent cet ajout.

FINANCES

1. Décision modificative n°2

Le maire rappelle que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil a voté l'affectation du résultat pour un montant de 250 940,15 €. Toutefois, l'inscription budgétaire a été réalisée sans les centimes, ce qui est contraire aux règles budgétaires. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement c/1068 *excédent de fonctionnement capitalisé* + 0,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *ADOpte la décision modificative n°2 proposée*

2. Tarif mise à disposition de la salle attenante au marché

Le maire expose que pour apporter de l'animation au marché de producteurs, la régisseuse propose d'organiser des ateliers d'artisanat dans la salle attenante au marché. Les artisans qui fréquentent le marché sont favorables à cette démarche.

Le Maire propose de fixer le tarif pour la mise à disposition de la salle à 2 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *FIXE le prix de la mise à disposition de la salle attenante au marché à 2 € de l'heure*

➤ *DIT que les recettes seront enregistrées par la régisseuse dans le cadre de la régie du marché*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision*

3. Choix de l'offre pour un emprunt

Le maire rappelle le Conseil a décidé, lors de sa dernière séance, de solliciter des banques pour obtenir des offres relatives à un emprunt de 100 000 € avec une durée de remboursement de 10 ans, une échéance annuelle et un taux fixe.

Elle expose les offres reçues :

	Crédit Agricole	Banque des territoires	Banque populaire		Crédit mutuel	
Durée	10 ans	25 à 40 ans	10 ans	10 ans	10 ans	
				avec 1 ^{ère} échéance anticipée		avec 1 ^{ère} échéance anticipée
taux d'intérêt	1,71%	LIVRET A + 0,53%	1,14%	1,14%	1,10%	1,10%
Frais de dossier	150 €		100 €	100 €	100 €	100 €
Coût total	9 644,08 €		6 376,60 €	5 378,30 €	6 149,26 €	5 329,91 €

Elle propose de retenir l'offre la mieux disante, soit celle du Crédit Mutuel avec une 1^{ère} échéance anticipée au 25 août 2022. Elle indique que cette solution nécessite l'inscription de crédits budgétaires nécessaires au remboursement de la première échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un coût total de 5 329,91 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

4. Décision modificative n°3

Le Maire détaille que la première échéance payable au 25 août 2022 qui se décompose en 9 514,93 € de capital et 180,66 € d'intérêts. Elle propose de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 500 €
Chapitre 66 / article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 / article 2188 – autres immobilisations corporelles	- 9 600 €
Chapitre 16 / article 1641 – emprunts en euros	+ 9 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°3 proposée

5. Attribution des subventions aux associations

Le maire rappelle que le Conseil a voté l'attribution des subventions aux associations lors de sa dernière séance. Elle ajoute qu'il subsistait une question relative à l'attribution des subventions à l'amicale des Pompiers et à l'Union Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Elle propose d'attribuer la somme de 1 600 € à l'Amicale des Pompiers de Ligny-le-Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la somme de 1 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

TRAVAUX

6. Choix des offres pour les travaux de voirie

Le 3^{ème} adjoint rend compte du travail de la commission des Travaux et propose de retenir les offres suivantes :

Route des Prés bords	/	Colas	/	18 296.00 € TTC
Route des PdB Bas pour partie	/	Colas	/	14 328.96 € TTC
Rue des Moulins	/	GCTP	/	17 124.44 € TTC
Rue du Château				
- Trottoirs en enrobé	/	Colas	/	22 846.94 € TTC
- Rues en enrobé	/	Colas	/	22 530.59 € TTC
Rue du Verger Cageot				
- Bordures de trottoir	/	GCTP	/	22 503.90 € TTC
- Réseau EP	/	GCTP	/	47 879.28 € TTC
- Voirie en enrobé	/	GCTP	/	34 266.96 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir les différents devis proposés

Par ailleurs, il rappelle

- qu'une intervention est en attente sur les ponts sur le rû de la Varende, situés au Prés-du-Bois
- qu'un budget de 30 000 € a été prévu pour l'entretien des chemins. Des devis seront proposés au prochain Conseil.

Le 1^{er} adjoint ajoute que l'entretien des accotements va pouvoir être réalisé en partie en régie grâce à la location de l'épareuse de la Communauté de Communes.

7. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie (Amendes de Police)

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie, la partie de l'opération relative au stationnement ne peut être subventionnée au titre de la D.E.T.R. mais est éligible à la dotation départementale au titre des amendes de police.

Elle détaille le plan de financement concernant cette partie :

Dépenses de l'opération

Prestations			montant HT		montant TTC
Maîtrise d'œuvre	Gallard/VEM		17 500,00 €		21 000,00 €
Coordination SPS	APAVE		1 820,50 €		2 184,60 €
Travaux			160 666,95 €		192 800,34 €
TOTAL DÉPENSES			HT 179 987,45 €	TTC	215 984,94 €
dont STATIONNEMENT			28 568,41 €		34 282,10 €

Recettes de l'opération SUR STATIONNEMENT

Financeur	Libellé de l'aide	Montant éligible HT			taux	montant escompté
		Travaux	Frais annexes*	Total		
Ministère Transition Ecologique	Fonds friches	28 568,41	3 428,21	31 996,62	30%	9 598,99 €
Département de l'Yonne	Amendes de police	28 568,41	3 428,21	31 996,62	30%	9 598,99 €
				Total subventions HT		19 197,97 €

Commune de Ligny-le-Châtel	Fonds propres	reste à charge HT		33%	9 370,44 €
Commune de Ligny-le-Châtel	Fonds propres	TVA éligible au FCTVA		20%	5 713,68 €

TOTAL FINANCEMENTS sur STATIONNEMENT TTC 34 282,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement proposé
- DÉCIDE de solliciter le Département au titre des Amendes de Police
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

INTERCOMMUNALITÉ

8. Convention pour la création d'un branchement au réseau d'assainissement chemin des Sureaux

Le Maire rappelle que dans le cadre de la viabilisation d'un terrain communal chemin des Sureaux, il faut procéder aux travaux de branchement au réseau d'assainissement des eaux usées. Ces travaux étant de la compétence de la Communauté de Communes, une convention a été rédigée par cette dernière.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la vente de la parcelle viabilisée 2 chemin des Sureaux, la commune de Ligny-le-Châtel demande à la 3CVT la mise en place d'une boîte de branchement pour cette parcelle.

Article 2 – Réalisation des travaux

L'entreprise GCTP réalisera un branchement de diamètre 125 et installera une boîte de branchement en limite de propriété. La profondeur de cette boîte dépendra de l'altimétrie du réseau d'assainissement existant. La totalité des eaux usées de la future construction devra être raccordée sur la boîte de branchement.

Article 3 – Refacturation

Conformément au règlement d'assainissement collectif de la 3CVT, les travaux réalisés pour le raccordement au réseau d'eaux usées public et la mise en place de la boîte de branchement seront facturés à la commune :

- Raccordement au réseau et mise en place de la boîte de branchement : 4 396,96 €
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif : 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

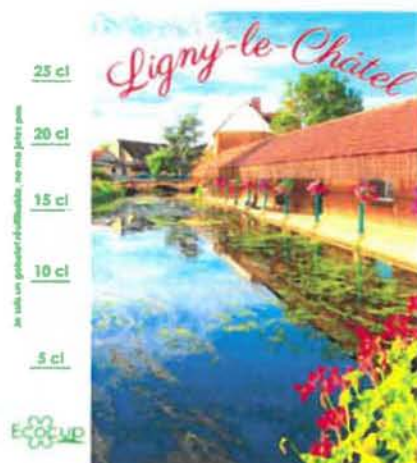
- ADOPTE la convention
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

DIVERS

9. Proposition d'achat de gobelets

Le Maire rappelle que l'usage des gobelets plastiques jetables est désormais proscrit. Elle propose de faire l'acquisition de gobelets en plastique « dur » pour les usages de la mairie (vin d'honneur, cérémonies...) et indique les prix pour un achat à distance :

100 gobelets	= 1.14€ TTC pièce (114€)
200 gobelets	= 0.96€ TTC pièce (192€)
500 gobelets	= 0.62€ TTC pièce (312€)
1000 gobelets	= 0.55€ TTC pièce (552€)



où il fait bon vivre



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'acquérir 1 000 gobelets aux conditions ci-dessus.

10. Publicité des actes

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 : Par voie d'affichage

➤ Informations diverses

- Les panneaux indiquant le marché de producteurs sont installés au rond-point de la Noue-Marou ainsi qu'à l'entrée du bourg en venant de Maligny.
- La Maison de Retraite organise une journée Portes-Ouvertes le 24 juin.
- Vanne du barrage sur le Serein : une intervention est à envisager sur le câble de la vanne.
- Les élus décident de prévoir un « tableau Ukrainien » à l'occasion du feu d'artifices

➤ Intercommunalité

- **Environnement** : il a été signalé des refus de bacs jaunes (nappes en papier...)
- **Mobilité** : l'abri à vélo sera prochainement installé vers la Maison de Santé
- **Chemin du Tacot** : le projet de voie douce avance, les propriétaires privés doivent être contactés

➤ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 10.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

